

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailliers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailliers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 026-23 – Convention de gestion de la salle de sports d'Essarts en Bocage

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est propriétaire d'une salle omnisports intercommunale contiguë à la salle communale existante d'Essarts en Bocage (commune déléguée des Essarts) avec un hall d'entrée commun.

Description de la salle de sports intercommunale :

- Sol sportif :	1 158 m ²
- Vestiaires-sanitaires :	33 m ²
- Infirmerie :	16 m ²
- Hall et circulation :	177 m ²
- Soit un total de	<u>1 384 m²</u>

Considérant que la convention qui définit les règles de fonctionnement entre la Communauté de communes et la Commune d'Essarts en Bocage pour la gestion de cette salle intercommunale est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il convient de reconduire cette convention sur la base des éléments ci-dessous :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune,
- Fourniture énergies (électricité, eau, gaz...) : raccordement aux compteurs de la Commune avec des sous-compteurs pour la facturation à la Communauté de communes,
- Alarme incendie : gestion par la Commune,
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : chaque collectivité dispose de son propre contrat,
- Ménage de la salle : agent communal sur la base d'un forfait de 12 heures par semaine avec remboursement de la Communauté de communes,
- Remboursement des travaux de réparation réalisés en régie suivant le temps passé,
- Remboursement du temps passé lié aux astreintes,
- Gestion des plannings : référent technique intercommunal.

Considérant que celle-ci est conclue pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.